



Traité Bikourim

Michna 4 - Chapitre 4

כיצד שוה לאננים ונשים?
פִּיבִים עַל מְכֹתָו וְקִלְלָתוֹ, כְּאָנָנִים וְנָשִׁים.
וּבְהוֹרָגֶן שָׂזֵג גּוֹלָה, וּמִזֵּיד בְּהַרג, כְּאָנָנִים וְנָשִׁים.
וְאַמוֹן מִבְיאָה עַלְיוֹ קָרְבָּן, כְּאָנָנִים וְנָשִׁים.
וְאוֹכֵל בְּקָדְשֵׁי הַגְּבוּל, כְּאָנָנִים וְנָשִׁים.
וּנוֹחַ לְכָל הַנְּסָלֹת, כְּאָנָנִים וְנָשִׁים:

En quoi est-il autant comparable aux hommes qu'aux femmes ? Est condamnable celui qui le frappe ou le maudit, comme pour les hommes et les femmes, celui qui le tue sans prémeditation (béchogeg), doit s'exiler (ville de refuge), celui qui le tue avec prémeditation (bémézid) est coupable, comme pour les hommes et les femmes, (après sa naissance) sa mère doit offrir des sacrifices comme pour les hommes et les femmes, (s'il est Cohen) il peut consommer des saintetés consommables en dehors des limites de Jérusalem (comme de la Térouma ou des sacrifices chélamim), comme pour les hommes et les femmes et il hérite de tout héritage comme pour les hommes et les femmes.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions